



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
DL-BPEUP n° 2020-105 du 22 SEP. 2020**

modifiant l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2019-014 du 28 janvier 2019 autorisant le centre d'innovation en métallurgie extractive de la société Orano-Mining sur son site de Bessines sur Gartempe

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2019-014 du 28 janvier 2019 autorisant le centre d'innovation en métallurgie extractive de la société Orano Mining sur son site de Bessines sur Gartempe ;

Vu la demande d'extension de la capacité autorisée de l'installation du CIME d'entreposer et mettre en œuvre de composés uranifères et thorifères et d'utiliser des sources non-scellées portée à la connaissance du préfet par la société Orano Mining le 19 juin 2020 et les documents joints ;

Vu la décision d'examen au cas par cas DL/BPEUP n°2020/069 du 22 juillet 2020 concernant la demande d'extension susvisée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 août 2020 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 15 septembre 2020 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par lettre en date du 3 septembre 2020 ;

Vu l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet lors de la réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 15 septembre 2020;

Considérant que le projet d'extension ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

Considérant que la nature et l'ampleur de la demande ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines prescriptions de l'autorisation susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

La société Orano Mining dont le siège social est situé à Immeuble PRISME 125 rue de Paris sur la commune de Châtillon (92 320), qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Bessines sur Gartempe, sur le Site Industriel de Bessines (SIB), le Centre d'Innovation en Métallurgie Extractive (CIME), est tenue de respecter, dans le cadre de sa demande d'extension de la capacité autorisée d'entreposer et de mettre en œuvre des composés uranifères et thorifères et d'utiliser des sources non-scellées portée à la connaissance de Monsieur le Préfet le 19 juin 2020, les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIÉ

Le tableau de l'article 1.1.1 de l'annexe 1 l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2019-014 du 28 janvier 2019, est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature et volume des activités
1716	A	<p>Substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700, autres que celles mentionnées à la rubrique 1735, dont la quantité totale est supérieure à 1 tonne et pour lesquelles les conditions d'exemption mentionnées au 1^o du I de l'article R. 1333-106 du code de la santé publique ne sont pas remplies.</p> <p>1. Les substances radioactives ne sont pas uniquement d'origine naturelle et la valeur de QNS est égale ou supérieure à 10⁴.</p>	<p>Q_{total} = 9,99.10⁷ répartis comme suit :</p> <p>CIME (nouveau bâtiment CIME + hall annexe pilotage + anciens halls SPI/LAB + APES + hangar MNB + aires d'entreposage + hangar 1200 m²) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreposage et mise en œuvre de minerai d'uranium (< 2 035 kg d'uranium) et de thorium (<100 kg de thorium) - Entreposage et mise en œuvre de composés uranifères (< 34 000 kg d'uranium) et de composés thorifères (< 2 000 kg de thorium) - Entreposage et mise en œuvre d'uranium enrichi à moins de 5% en isotope ²³⁵U (800 g) - Sources non scellées pour le laboratoire-étalonnage (activité détenue < 60 MBq) - Sources non scellées : échantillons pour essais et analyses (activité détenue < 2 940 MBq) <p>Q=7,12.10⁷</p> <p>Pôle Géosciences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreposage de carottes de sondages et d'échantillons de collections à la carothèque (< 2 200 kg d'uranium) - Entreposage de blocs étalons dans l'atelier d'étalonnage (< 18 kg d'uranium) - Atelier de litho-lamellage (< 3 kg d'uranium) <p>Q=2,87.10⁷</p>

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature et volume des activités
2797	A	Déchets radioactifs (gestion des) mis en œuvre dans un établissement industriel ou commercial, hors accélérateurs de particules et secteur médical, dès lors que leur quantité susceptible d'être présente est supérieure à 10 m ³ et que les conditions d'exemption mentionnées au 1° du I de l'article R. 1333-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. 1. Activités de gestion de déchets radioactifs hors stockage (tri, entreposage, traitement...).	Local de regroupement des déchets actifs du CIME + hangar 1200 m² + abri derrière le hangar - Entreposage temporaire avant élimination vers la filière agréée de déchets technologiques compactables marqués par des radionucléides naturels : < 80 m ³ - Entreposage temporaire avant élimination vers la filière agréée de déchets métalliques et non métalliques non compactables marqués par des radionucléides naturels : < 150 m³
1735	A	Substances radioactives (dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de résidus de traitement de minerais d'uranium ou de thorium contenant des radionucléides naturels des chaînes de l'uranium ou du thorium et boues issues du traitement des eaux d'exhaure, sans enrichissement en uranium 235 et dont la quantité totale est supérieure à 1 tonne.	Entreposage de résidus de traitement : 90 m³
4441	D	Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	Acide nitrique à plus de 65 %, acide perchlorique notamment. Quantité maximale : < 5 t

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature et volume des activités
4733	D	<p>Cancérogènes spécifiques suivants ou les mélanges contenant les cancérogènes suivants en concentration supérieure à 5 % en poids :</p> <p>4-aminobiphényle et/ou ses sels, benzotrichlorure, benzidine et/ou ses sels, oxyde de bis-(chlorométhyle), oxyde de chlorométhyle et de méthyle, 1,2-dibromoéthane, sulfate de diéthyle, sulfate de diméthyle, chlorure de diméthylcarbamoyle, 1,2- dibromo-3-chloropropane, 1,2- diméthylhydrazine, diméthylnitrosamine, triamide hexaméthylphosphorique, hydrazine, 2-naphthylamine et/ou ses sels, 4 nitrodiphényle et 1,3-propanesultone.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure à 400 kg</p>	<p>Emploi et stockage d'hydrazine et d'hydroxyde d'hydrazine</p> <p>Quantité maximale susceptible d'être présente : 50 kg</p>
4718	DC	<p>Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné...)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant :</p> <p>2) supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	<p>Citerne de gaz propane de 13 000 kg livrée en vrac</p>

ARTICLE 3 – ARTICLE MODIFIÉ

Les dispositions de l'article 2.3.2 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2019-014 du 28 janvier 2019, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La détention de sources scellées est régie par le code de la santé publique et fait l'objet d'une autorisation par l'ASN. Le dossier d'autorisation et l'ensemble des documents afférents aux sources scellées détenues dans l'enceinte du SIB et particulièrement au CIME est tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Les plans mentionnés à l'article 2.5.1, les identifications des risques et les zonages afférents prévus à l'article 8.1.1 tiennent également compte des potentiels de danger présentés par les sources scellées.

L'exploitant tient à jour la liste des sources scellées présentes dans l'établissement, leur quantité et l'activité correspondante, ainsi que leur localisation de stockage. Cette liste est tenue à la disposition de l'inspection.

Les radionucléides sous forme de sources non scellées autorisés dans l'établissement ainsi que leur activité maximale susceptible d'être détenue et mise en œuvre sont les suivants :

Radionucléides	Activité maximale	Lieu de stockage
Uranium contenu dans les minerais	$Q < 9,99 \cdot 10^7$	Hangar MNB, Halls SPI/LAB, hall annexe pilotage, TAO, aires d'entreposage, bâtiment CIME, pôle géosciences
Thorium contenu dans les minerais		
Uranium naturel		
Uranium appauvri		
Uranium enrichi (< 5 % U ²³⁵)		
Thorium naturel		
Descendants radiogéniques de l'uranium et du thorium		

Sources non scellées utilisées pour l'étalonnage :

Radionucléides	Activité maximale	Lieu de stockage
U enrichi	0,3 MBq	Local sources
³ H	10 MBq	Local sources
¹⁴ C	5 MBq	Local sources
³⁶ Cl	0,5 MBq	Local sources
⁵⁴ Mn	0,5 MBq	Local sources
⁵⁵ Fe	0,5 MBq	Local sources
⁶⁰ Co	0,5 MBq	Local sources
⁶³ Ni	2 MBq	Local sources
⁸⁹ Sr	0,5 MBq	Local sources
⁹⁰ Sr + ⁹⁰ Y	1 MBq	Local sources
^{99m} Tc + ⁹⁹ Tc	7 MBq	Local sources
¹²⁹ I	0,5 MBq	Local sources
¹³⁴ Cs	0,5 MBq	Local sources
¹³⁷ Cs	0,5 MBq	Local sources
¹³³ Ba	0,5 MBq	Local sources
¹⁵² Eu	0,5 MBq	Local sources
²⁰³ Hg	0,5 MBq	Local sources
²⁰³ Pb	1 MBq	Local sources
²¹⁰ Pb	0,8 MBq	Local sources
²⁰⁸ Po	0,5 MBq	Local sources
²⁰⁹ Po	0,5 MBq	Local sources

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Radionucléides	Activité maximale	Lieu de stockage
²²² Rn	1 MBq	Local sources
²²³ Ra	1 MBq	Local sources
²²⁴ Ra	1 MBq	Local sources
²²⁶ Ra	0,5 MBq	Local sources
²²⁸ Ra	1 MBq	Local sources
²²⁷ Ac	0,5 MBq	Local sources
²²⁸ Th	1 MBq	Local sources
²³⁰ Th	0,5 MBq	Local sources
²³¹ Th	0,5 MBq	Local sources
²³² Th	1 MBq	Local sources
²³¹ Pa	0,5 MBq	Local sources
²³² U	0,1 MBq	Local sources
²³³ U	0,5 MBq	Local sources
²³⁴ U	0,5 MBq	Local sources
²³⁴ Th	0,5 MBq	Local sources
²³⁶ U	0,5 MBq	Local sources
²³⁷ Np	0,5 MBq	Local sources
²³⁹ Np	0,5 MBq	Local sources
²³⁶ Pu	0,5 MBq	Local sources
²³⁸ Pu	0,5 MBq	Local sources
²³⁹ Pu	2 MBq	Local sources
²⁴⁰ Pu	0,5 MBq	Local sources
²⁴¹ Pu	0,5 MBq	Local sources
²⁴² Pu	0,5 MBq	Local sources
²⁴¹ Am	0,5 MBq	Local sources
²⁴³ Am	0,5 MBq	Local sources
²⁴² Cm	0,5 MBq	Local sources
²⁴⁴ Cm	0,5 MBq	Local sources

Les sources non scellées, objet des essais et analyses autorisées dans l'établissement sont les suivantes :

Radionucléides													
³ H	⁷ Be	¹⁰ Be	¹¹ C	¹³ N	¹⁴ C	¹⁵ O	¹⁶ N	¹⁸ F	¹⁹ O	²² Na	²³ Ne	²⁴ Na	^{24m} Na
²⁶ Al	²⁷ Mg	²⁸ Al	²⁸ Mg	³¹ Si	³² Si	³² P	³³ P	³⁵ S	³⁶ Cl	³⁷ Ar	³⁷ S	³⁸ Cl	⁴⁰ K
⁴¹ Ar	⁴¹ Ca	⁴² K	⁴³ K	⁴⁴ Sc	⁴⁴ Ti	⁴⁵ Ca	⁴⁵ Ti	⁴⁶ Sc	⁴⁷ Ca	⁴⁷ Sc	⁴⁸ Sc	⁴⁸ V	⁴⁹ Ca
⁵⁰ V	⁵¹ Cr	⁵¹ Ti	⁵² Fe	⁵² Mn	^{52m} Mn	⁵² V	⁵⁴ Mn	⁵⁵ Fe	⁵⁶ Co	⁵⁶ Mn	⁵⁶ Ni	⁵⁷ Co	⁵⁷ Ni
⁵⁸ Co	^{58m} Co	⁵⁹ Fe	⁵⁹ Ni	⁶⁰ Co	⁶¹ Cu	⁶³ Ni	⁶³ Zn	⁶⁴ Cu	⁶⁵ Ni	⁶⁵ Zn	⁶⁶ Cu	⁶⁶ Ga	⁶⁷ Ga
⁶⁷ Cu	⁶⁸ Ga	⁶⁸ Ge	⁶⁹ Zn	^{69m} Zn	⁷² Ga	⁷³ As	⁷³ Se	⁷⁴ As	⁷⁵ Se	⁷⁶ As	⁷⁶ Br	⁷⁷ As	⁷⁷ Br
⁷⁷ Ge	⁷⁹ Se	⁷⁹ Kr	⁸⁰ Br	⁸¹ Kr	⁸¹ Rb	⁸² Br	⁸² Sr	⁸³ Br	^{83m} Kr	⁸³ Rb	⁸⁴ Rb	⁸⁵ Kr	^{85m} Kr
⁸⁵ Sr	⁸⁶ Br	⁸⁶ Rb	⁸⁷ Br	⁸⁷ Kr	⁸⁷ Rb	⁸⁸ Rb	⁸⁸ Kr	⁸⁸ Y	⁸⁸ Zr	⁸⁹ Kr	⁸⁹ Rb	⁸⁹ Sr	^{89m} Y
⁸⁹ Zr	⁹⁰ Kr	⁹⁰ Rb	^{90m} Rb	⁹⁰ Sr + ⁹⁰ Y		^{90m} Y	⁹¹ Kr	⁹¹ Rb	⁹¹ Sr + ^{91m} Y		⁹¹ Y	⁹² Y	^{92m} Y
⁹² Nb	^{92m} Nb	⁹³ Mo	^{93m} Mo	^{93m} Nb	⁹³ Y	⁹³ Zr	⁹⁴ Nb	^{94m} Tc	⁹⁴ Sr	⁹⁴ Y	⁹⁵ Zr	⁹⁵ Nb	^{95m} Nb
⁹⁶ Nb	⁹⁷ Nb	^{97m} Nb	⁹⁷ Ru	⁹⁷ Zr	⁹⁹ Mo	^{99m} Tc + ⁹⁹ Tc		¹⁰¹ Mo	¹⁰¹ Tc	¹⁰³ Pd	¹⁰³ Ru	^{103m} Rh	¹⁰⁴ Tc
¹⁰⁵ Ru	¹⁰⁵ Rh	^{105m} Rh	¹⁰⁶ Ru	¹⁰⁶ Rh	¹⁰⁸ Ag	^{108m} Ag	¹⁰⁹ Cd	^{109m} Ag	¹⁰⁹ Pd	¹¹⁰ Ag	^{110m} Ag	¹¹¹ Ag	¹¹¹ In
^{111m} In	^{113m} Cd	^{113m} In	¹¹³ Sn	¹¹⁴ In	^{114m} In	^{115m} In	¹¹⁵ Cd	^{115m} Cd	^{116m} In	^{117m} Sn	¹²¹ Sn	^{121m} Sn	¹²¹ Te
^{121m} Te	¹²² Sb	¹²³ I	^{123m} Te	¹²³ Xe	¹²⁴ I	¹²⁴ Sb	¹²⁵ I	¹²⁵ Sb	¹²⁵ Sn	^{125m} Te	¹²⁵ Xe	¹²⁶ Sb	^{126m} Sb
¹²⁶ I	¹²⁷ Sb	¹²⁷ Te	^{127m} Te	¹²⁷ Xe	¹²⁸ I	¹²⁹ I	¹²⁹ Te	¹³¹ Ba	¹³¹ Cs	¹³¹ I	¹³¹ Te	^{131m} Te	^{131m} Xe
¹³² I	^{132m} I	¹³² Sb	^{132m} Sb	¹³² Te	^{132m} Te	^{132m} Xe	¹³³ Ba	¹³³ I	¹³³ Te	^{133m} Te	¹³³ Xe	^{133m} Xe	¹³⁴ Cs
^{134m} Cs	¹³⁴ I	¹³⁴ Te	^{135m} Ba	¹³⁵ Cs	¹³⁵ I	¹³⁵ Xe	^{135m} Xe	^{137m} Ba	¹³⁷ Cs	¹³⁷ I	¹³⁷ Xe	¹³⁸ Cs	¹³⁸ I
¹³⁸ La	¹³⁸ Xe	¹³⁹ Ba	¹³⁹ Ce	¹³⁹ Xe	¹⁴⁰ Ba	¹⁴⁰ Cs	¹⁴⁰ La	¹⁴⁰ Xe	¹⁴¹ Ba	¹⁴¹ Ce	¹⁴¹ La	¹⁴² Pr	¹⁴³ Ce
¹⁴³ Cs	¹⁴³ Pr	¹⁴⁴ Ce	¹⁴⁴ Nd	¹⁴⁴ Pr	^{144m} Pr	¹⁴⁶ Pm	¹⁴⁷ Nd	¹⁴⁷ Sm	¹⁴⁷ Pm	¹⁴⁷ Pr	¹⁴⁸ Pm	^{148m} Pm	¹⁵⁰ Eu
¹⁵¹ Pm	¹⁵¹ Sm	¹⁵² Eu	^{152m} Eu	¹⁵³ Sm	¹⁵³ Gd	¹⁵⁴ Eu	¹⁵⁵ Eu	¹⁵⁵ Sm	¹⁵⁶ Eu	¹⁵⁹ Gd	¹⁶⁰ Tb	¹⁶¹ Tb	¹⁶⁵ Dy
¹⁶⁶ Ho	^{166m} Ho	¹⁶⁹ Er	¹⁶⁹ Yb	^{169m} Yb	¹⁷⁰ Tm	¹⁷¹ Tm	¹⁷⁵ Hf	¹⁷⁵ Yb	¹⁷⁶ Lu	^{176m} Lu	¹⁷⁷ Lu	^{177m} Lu	¹⁷⁸ Ta
¹⁷⁸ W	¹⁸¹ Hf	¹⁸¹ W	¹⁸² Ta	^{182m} Ta	¹⁸³ Ta	¹⁸³ W	^{183m} W	¹⁸⁴ Re	^{184m} Re	¹⁸⁵ W	^{185m} W	¹⁸⁵ Os	¹⁸⁶ Re
¹⁸⁷ Re	¹⁸⁷ W	¹⁸⁸ Re	^{188m} Re	¹⁸⁸ W	¹⁹¹ Os	^{191m} Ir	¹⁹¹ Pt	¹⁹² Ir	¹⁹³ Os	¹⁹³ Pt	^{193m} Pt	¹⁹⁴ Ir	¹⁹⁵ Au
^{195m} Pt	¹⁹⁶ Au	¹⁹⁷ Hg	^{197m} Hg	^{197m} Au	¹⁹⁷ Pt	^{197m} Pt	¹⁹⁸ Au	¹⁹⁹ Au	²⁰⁰ Pb	²⁰⁰ Tl	²⁰¹ Pb	²⁰¹ Tl	²⁰² Tl
²⁰³ Hg	²⁰³ Pb	²⁰⁴ Tl	²⁰⁵ Pb	²⁰⁶ Hg	²⁰⁷ Bi	²⁰⁸ Po	²⁰⁹ Bi	²⁰⁹ Pb	²⁰⁹ Tl	²⁰⁹ Po	²¹¹ At	^{211m} Po	²¹³ Bi
²¹³ Po	²¹⁵ At	²¹⁵ Bi	²¹⁷ At	²¹⁷ Rn	²¹⁸ Rn	²¹⁹ At	²²¹ Fr	²²¹ Ra	²²⁵ Ac	²²⁵ Ra	²²⁷ Fr	²²⁸ Pa	²²⁹ Th
²³² Pa	²³² U	²³³ Th	²³³ U	²³³ Pa	^{234m} Pa	²³⁵ Np	²³⁶ U	²³⁷ U	²³⁷ Np	²³⁸ Np	²³⁹ Np	²³⁹ U	²⁴⁰ Np
²⁴⁰ Cm	²⁴¹ Am	²⁴² Am	^{242m} Am	²⁴² Cm	²⁴³ Am	²⁴³ Cm	²⁴⁴ Am	^{244m} Am	²⁴⁴ Cm	²⁴⁵ Am	²⁴⁵ Cm	²⁴⁶ Cm	²⁴⁸ Cm
²⁵² Cf													

Ces sources non scellées sont stockées dans le local source sur le SIB (à l'intérieur du bâtiment du CIME) et sont mises en œuvre dans le bâtiment CIME et dans le hall annexe pilotage du CIME.

La valeur maximale de l'activité pour les sources non scellées présentes sur le site (sources étalonnage et sources pour essais et analyses), autres que l'uranium enrichi et le plutonium, ne doit pas dépasser 3 000 MBq.

L'exploitant met en place une procédure de suivi des sources non scellées (incluant l'uranium enrichi et le plutonium) présentes sur le site et de leur activité (individuelle et totale). L'exploitant est capable de justifier à tout moment des quantités, localisations et activités des différentes sources présentes, quel que soit son « type ». Ce suivi est tenu à la disposition de l'inspection.

La valeur du coefficient Q global est $9,99.10^7$. L'ensemble des radionucléides quelle que soit leur forme physique sont pris en compte pour le calcul du coefficient Q global. »

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Bessines sur Gartempe et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Haute-Vienne;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative compétente :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Dans le délai de deux mois, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la préfecture - BP87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 01 - ou hiérarchique auprès du ministère en charge des installations classées - ministère de la transition écologique et solidaire - Grande Arche - Tour Pascal A et B – 92055 Paris-La-Défense cedex. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Bessines sur Gartempe, ainsi qu'à la société Orano Mining.

Limoges, le **22 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS